

Païement de vos allocations familiales sur un compte bancaire non Febelfin

Chère famille,

Vous avez le choix entre plusieurs modes de paiement des prestations familiales : le chèque circulaire ou le virement à un compte ouvert auprès d'une institution financière publique belge ou d'une banque ou Caisse d'épargne privée soumise au contrôle de la Commission bancaire.

Sans autre indication de votre part, le paiement de vos prestations familiales vous parvient par chèque circulaire. Outre sa relative lenteur d'acheminement, ce mode de paiement présente un risque de perte ou de vol important, inconvénient dont votre Caisse d'allocations familiales ne peut être tenue pour responsable.

De plus, le chèque circulaire ne peut plus être encaissé sans frais qu'auprès de l'institution financière qui l'a émis ou à la condition de faire virer l'argent sur un compte bancaire.

Pour toutes ces raisons, nous ne saurions trop vous conseiller d'opter pour le virement à un compte bancaire de votre choix. Ce mode de paiement est rapide, sûr et gratuit. Par contre, vous ne bénéficiez pas de protection particulière contre une éventuelle saisie du compte.

Le compte doit être ouvert à votre nom seul ou en commun à votre nom et celui de toute autre personne (conjoint, compagnon, enfant, ...) et vous devez pouvoir en disposer sous votre seule signature. En cas de changement de titulaire, il vous faudra nous en informer immédiatement.

Si vous suivez ce conseil, nous vous prions de nous renvoyer dûment complétée, datée et signée la déclaration que vous trouverez au verso.

Vous pourrez à tout instant modifier le mode de paiement que vous avez choisi par simple lettre et sans devoir motiver votre décision.

Des questions ?

Prenez contact avec un de nos conseillers. Vous trouverez leurs coordonnées sur notre site **Camille.be** (rubrique « contact »).

À bientôt,



Vincent Edart
Directeur

Païement de vos allocations familiales sur un compte bancaire non Febelfin

À nous renvoyer :

- par voie postale à Camille, chaussée de Marche 637, B-5100 Namur - Wierde
- par e-mail via bonjour@Camille.be

PARTIE 1 : à compléter par l'allocataire (généralement la mère de l'enfant)

*Pour les femmes mariées:
nom de jeune fille*

Nom :

Prénom :

Rue et numéro :

Code postal et localité :

Téléphone :

Adresse e-mail :

*Voir au dos de la carte d'identité
Les allocations familiales sont
payées à la mère/coparente ou
à la personne qui la remplace
dans le ménage.*

Numéro du Registre national :
.....

*Le montant peut uniquement être
versé sur un compte à vue ouvert
à son nom ou sur un compte
commun au nom des deux
partenaires, sur lequel elle peut
effectuer des opérations.*

Je demande que mes allocations familiales soient versées sur le compte (le numéro figure sur vos extraits de compte)

IBAN.....

BIC.....

Ouvert à mon nom

à mon nom et à celui de

PARTIE 2 : à faire compléter par votre banque

Pour un compte au nom d'un seul titulaire

Nous confirmons que le compte IBAN BIC

est ouvert au nom de

adresse

Pour un compte commun

Nous déclarons que la signature de BIC

suffit pour disposer du compte IBAN BIC

au nom de

adresse

et de

adresse

Cachet : Date : .../.../..... Signature :